

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00316 Numéro SIREN : 413 027 202 Nom ou dénomination : A.M. COMPOSITION
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2022 sous le numéro de dépôt 4168

A.M. COMPOSITION
Société par actions simplifiée au capital de 15.244,90 €
Siège social : 12 rue du Capitaine Georges Madon - Croix Blandin - 51100 REIMS
413 027 202 RCS REIMS

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 15 juin,

A 10 heures 30,

Les associés de la société A.M. COMPOSITION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 3 juin 2022 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe LEDUCQ, en sa qualité de Président de la Société.

Me Christophe BONHOMME est désigné comme secrétaire.

Monsieur Romain BLONDIAUX, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est *présent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent *100%* actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[.....]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[.....]

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- [.....]

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de Monsieur Romain BLONDIAUX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société FIVALEC, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Vote pour 1000 Vote contre Abstentions

Résolution : Adoptée - Repoussée

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Vote pour 1000 Vote contre Abstentions

Résolution : Adoptée - Repoussée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie conforme,
Le Président
Philippe LEDUCQ